



Pour diffusion immédiate

Pratique illégale de la médecine

Le Collège des médecins met en garde le public contre le Dr Photios Giannakis, qui ne peut actuellement exercer la médecine

- Il est radié provisoirement du tableau de l'ordre depuis le 1^{er} avril 2020, mais il continue illégalement d'exercer la médecine.
- Les ordonnances de médicaments qu'il rédige ne sont pas valides et ne seront pas honorées par les pharmaciens.
- Les ordonnances visant des analyses de laboratoire ou d'imagerie ne sont pas valides et ne seront pas exécutées par les laboratoires.

Montréal, le 23 avril 2021 – Le Collège des médecins du Québec (CMQ) informe la population que le Dr Photios Giannakis, médecin de famille exerçant à Laval, est radié provisoirement du tableau de l'ordre des médecins depuis le 1^{er} avril 2020. Par conséquent, il n'a plus le droit d'exercer la médecine depuis plus d'un an.

Cette radiation provisoire est valable jusqu'à ce qu'une décision finale sur la plainte disciplinaire portée contre lui par le syndic du CMQ soit rendue par le conseil de discipline.

Ordonnances pharmaceutiques invalides et argent comptant

Le CMQ a reçu des informations de patients et de pharmaciens selon lesquelles le Dr Giannakis remettrait à ses patients des ordonnances de médicaments qui ne sont pas valides et qui ne peuvent être honorées à la pharmacie. De plus, selon les renseignements obtenus, les patients seraient tenus de payer leur consultation médicale en argent comptant.

Depuis le printemps 2020, le CMQ a pris possession des dossiers des anciens patients du Dr Giannakis afin d'assurer notamment le suivi des tests de laboratoire et d'imagerie qui avaient été prescrits préalablement.

Des démarches à répétition menées par le CMQ

- Mars 2020 : le syndic du CMQ a déposé une plainte disciplinaire envers le Dr Giannakis, qui incluait une demande de radiation provisoire pour avoir exercé la médecine sans respecter la limitation imposée à son droit d'exercice. Ce dernier avait aussi fait défaut de répondre à la demande de patients voulant obtenir leur dossier médical, en plus d'avoir prescrit des benzodiazépines à des patients, contrairement à un engagement pris en 2012.
- Avril 2020 : le conseil de discipline, qui est un tribunal indépendant du CMQ dans l'exécution de ses fonctions, a radié provisoirement le Dr Giannakis. Néanmoins, ce dernier a continué d'effectuer le suivi de résultats de laboratoire et de recevoir des patients en consultation.

- Mai 2020 : le CMQ s'est tourné vers la Cour supérieure, qui a accordé une injonction provisoire et rendu plusieurs ordonnances pour remédier à la situation. Le Dr Giannakis a toutefois récidivé et contrevenu à celles-ci.
- Par la suite, le CMQ a déposé une autre injonction provisoire ainsi qu'une demande pour que soit prononcée une troisième ordonnance spéciale, en lien avec des accusations d'outrage au tribunal.
- Décembre 2020 : la Cour supérieure a déclaré le Dr Giannakis coupable d'outrage au tribunal et lui a imposé une amende de 24 000\$. Malgré ce jugement, le CMQ possède des preuves indiquant qu'il continue d'exercer la médecine.
- Décembre 2020 : le conseil de discipline a déclaré le Dr Giannakis coupable sous tous les chefs de la plainte disciplinaire.
- Avril 2021 : une audience disciplinaire sur sanction s'est déroulée et le conseil de discipline a pris la cause en délibéré.

« En tant qu'ordre professionnel, notre mission première est d'assurer la protection du public. Afin de remplir notre mandat, nous effectuons notamment la surveillance et l'évaluation de la pratique médicale au Québec, ainsi que le contrôle de l'exercice illégal de la médecine. Sans commenter ce cas particulier, qui est actuellement devant les tribunaux, le CMQ rappelle qu'un médecin ne peut exercer la médecine au Québec s'il n'est pas inscrit au tableau de l'ordre », a expliqué le Dr Mauril Gaudreault, président du CMQ.

Pour en savoir davantage

[Avis de radiation et décisions disciplinaires concernant le Dr Giannakis](#) (Dans le *Bottin des médecins*, lors de la recherche, cocher la case « Inclure les ex-membres »).

[Jugement de la Cour supérieure](#)

[Historique des faits](#)

À propos du Collège des médecins du Québec

Le Collège des médecins du Québec est un ordre professionnel qui a pour mission de protéger le public en lui offrant une médecine de qualité.

Renseignements

Leslie Labranche, conseillère principale – relations médias

Collège des médecins du Québec | media@cmq.org | Ligne médias : 514 933-4179